## Lurelu



## Loi sur le droit d'auteur : un retard indu

## Évelyne Gauthier

Volume 42, numéro 2, automne 2019

URI: https://id.erudit.org/iderudit/91708ac

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Association Lurelu

**ISSN** 

0705-6567 (imprimé) 1923-2330 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Gauthier, É. (2019). Loi sur le droit d'auteur : un retard indu. *Lurelu*, 42(2), 86-86

Tous droits réservés © Association Lurelu, 2019

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



## Loi sur le droit d'auteur : un retard indu

Évelyne Gauthier, présidente de l'AEQJ

Au moment où j'écris ces lignes, les enfants sont à leur dernière journée d'école et comptent bien profiter des vacances. Arrivée tout récemment, la chaleur est la bienvenue. L'heure est à la détente.

Pourtant, quand vous lirez ce texte, ce long congé aura pris fin, le temps des fraises sera chose du passé, l'appel des conserves se fera sentir, la plupart des fleurs auront fané, les piscines seront sur le point de fermer et les écoles d'ouvrir leurs portes. La saison littéraire et celle des salons du livre s'ouvrira incessamment.

Au moment de la rédaction de cette chronique, nous sommes en réflexion quant à l'avenir de la *Loi canadienne sur le droit d'auteur*. Les consultations du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes (comité INDU) avec le milieu culturel auront duré un an. Le résultat aura été un rapport peu convaincant, voire consternant.

Comme certains d'entre vous le savent surement, le comité INDU avait pour mandat de faire l'examen de la fameuse loi de 2012. Le résultat fut un rapport de 194 pages contenant trente-six recommandations. Comme beaucoup, nous espérions voir disparaitre l'exception du soi-disant «usage équitable» dans le secteur de l'éducation, permettant depuis 2012 l'utilisation d'œuvres sans verser des redevances. Exception qui a aussi mené à la poursuite colossale de Copibec contre l'Université Laval, et celle d'Acces Copyright contre la York University. Des millions de dollars sont en jeu pour ces organismes ainsi que pour les créateurs.

Hélas, les nombreux mémoires, consultations, messages à nos députés et moyens de pression (tels que la campagne et la pétition «Une vie sans art, vraiment?», menée conjointement par quinze associations, ont été pratiquement sans effet.

Non seulement le rapport ne remet pas en question cette fameuse exception, mais il propose d'éliminer l'obligation d'effectuer un réexamen de la Loi tous les cinq ans. Notre plus grande crainte vient du fait que plusieurs recommandations nous paraissent floues et sujettes à interprétation. Une application très ouverte et libérale de ces recommandations, si elles venaient à être acceptées par le gouvernement, serait fort dommageable pour les auteurs.

La situation des auteurs est non seulement toujours précaire, mais elle est loin de s'améliorer. Selon les derniers chiffres de l'UNEQ, le revenu moyen tiré du travail d'écriture est de 9169 \$; le revenu médian est inférieur à trois-mille dollars. Difficile de vivre dans de telles conditions, et il n'est pas étonnant que la plupart des créateurs aient un autre emploi. Dans des circonstances comme les nôtres, chaque dollar compte. Chaque source de revenus fait une différence. Donc, chaque fois que l'une d'elles diminue, notre qualité de vie s'en ressent.

Il ne faut donc pas prendre les pertes de Copibec et des créateurs à la légère.

L'AEQJ avait elle-même fait sa propre enquête auprès de ses membres afin d'avoir un juste portrait de la situation. D'après nos résultats, 21 % des répondants n'ont jamais touché la moindre redevance de la part de Copibec. C'est près d'un sur cinq! Pour ceux qui ont la chance d'en toucher, ces redevances se situaient entre 26 \$ et 150 \$ pour 55 % d'entre eux.

Également, 25 % des membres ont vu leurs redevances diminuer, 25 % augmenter. Pour 15 %, ils étaient restés stables, et pour 33 %, la question ne s'appliquait pas. Bien qu'il ne soit pas évident de dresser un portrait simple, nous sommes tout de même préoccupés de constater que plusieurs n'ont jamais rien reçu au chapitre de la reprographie, et que plusieurs ont vu leur revenu baisser.

En juin, la ministre québécoise de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Langue française, M<sup>me</sup> Nathalie Roy, aurait rencontré son homologue fédéral afin de discuter, entre autres, de la *Loi sur le droit d'auteur*, afin d'assurer aux créateurs québécois une pleine reconnaissance de leurs droits, une protection adéquate de leurs œuvres et une rémunération juste pour leur propriété intellectuelle. Les échanges entre les deux gouvernements porteront-ils leurs fruits? Espérons-le.

À l'heure actuelle, nous ignorons encore si le gouvernement fédéral suivra les recommandations du comité, ou si le rapport sera tabletté. Mais la Chambre des communes a ajourné ses travaux le 20 juin, et il n'est pas dit que ces travaux reprendront avant les élections du 21 octobre.

Le milieu culturel est donc dans l'attente. Nous gardons les yeux bien ouverts en direction d'Ottawa. En souhaitant que l'été portera conseil.

